

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 70131 Numéro SIREN : 328 540 026 Nom ou dénomination : A.P.F VOLAILLES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005981

SARL APF VOLAILLES

*235 Rue Joseph CUGNOT - ZA de l'étang
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE APF VOLAILLES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE APF VOLAILLES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par un procès-verbal des délibérations des associés en date du 14 juillet 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 306 358 €, un bénéfice de 60 066 €, des capitaux propres de 723 079 € ;
- La situation établie au 31 mai 2021 ne met en évidence aucun indice de perte de valeur et fait apparaître des capitaux propres supérieur à ceux arrêtés lors de la précédente clôture.

SARL APF VOLAILLES

235 Rue Joseph CUGNOT - ZA de l'étang

26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 9 605 €

328 540 026 R.C.S. ROMANS

SOMMAIRE

I.	MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE.....	3
II.	MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION.....	4
III.	CONCLUSION.....	4

- L'examen de la comptabilité de l'exercice débutant le 01^{er} janvier 2021 a été réalisé en s'appuyant sur les éléments enregistrés jusqu'au 31 mai 2021 à l'aide de la situation comptable établie par la SARL APF VOLAILLES. Ces éléments permettent de conforter notre appréciation des capitaux propres de la structure. Le chiffre d'affaires conserve la même dynamique que l'exercice précédent et s'élève à 935 K€ pour 5 mois d'activité. Les charges restent cohérentes par rapport à l'exercice précédent ce qui permet de dégager un résultat positif de 11 K€ à fin mai 2021 après avoir calculé un IS de 2 K€.

II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

III. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Grenoble, le 15 juillet 2021

MALARTRE AUDIT EXPERT CONSEIL

M. Sylvain MALARTRE

Commissaire à la Transformation

